



**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

By e-mail to: binh.duong@forces.gc.ca
Directeur–Contrats de services (DCSvc) 3-3-3
À l'attention de: Binh Duong

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title / Titre: Production de données sur le coût de la vie et du logement pour le remaniement et le maintien du programme d'indemnité différentielle de vie chère	Solicitation No / No de l'invitation: W6369-20-A052/A
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 30 décembre 2020	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Binh Duong Directeur–Contrats de services (DCSvc) 3-3-3 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2 binh.duong@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone: 819-939-8539	FAX No / No de fax:
Destination: Voir ci-après	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à : 2:00 PM Heure normale de l'Est (EST) On / le : 29 janvier 2021
--

Delivery required / Livraison exigée:	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

**TABLE DES MATIÈRES**

RÉÉMISSION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTES RENDUS	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 FONDEMENT DU TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE	11
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	11
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	12
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	12
3.5 SECTION IV : INFORMATION ADDITIONNELLE	12
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	14
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	16
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	17
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	18
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	19
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	19
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	22
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	24
6.4 DURÉE DU CONTRAT	25
6.5 RESPONSABLES	25
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
6.7 PAIEMENT	26
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	28
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
6.10 LOIS APPLICABLES	28



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29
6.12	CONTRAT DE DÉFENSE	29
6.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	29
6.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	29
6.14	ASSURANCE	30
6.15	ACCORD DE NON-DIVULGATION	30
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	32
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	42
	ANNEXE C – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	44



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

RÉÉMISSION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La présente demande de soumissions annule et remplace l'ancienne demande de soumissions numéro W6369-20-A052 datée du 13 août 2020 et prenant fin le 2 septembre 2020 à 14 h (HAE). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions applicables à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission et la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

- B. Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères techniques et les attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat.
- C. Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et l'entente de non-divulgateion.

1.2 Sommaire

- A. Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de recourir à un entrepreneur pour :
 - i. Fournir un modèle et une méthodologie complets sur le coût de la vie, dont des enquêtes sur le coût de la vie;
 - ii. Produire un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;
 - iii. Produire un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux.

La présente demande de soumissions vise à établir au maximum un (1) contrat d'un (1) an, assorti de quatre (4) options irrévocables supplémentaires d'un (1) an chacune, permettant au Canada d'en prolonger la durée.

- B. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec la ou les modifications suivantes :
- (i) la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier;
 - (ii) l'alinéa d. du paragraphe 2, section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'emplacement du ministère de la Défense nationale indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;
 - (iii) l'alinéa e. du paragraphe 2, section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission;
 - (iv) le paragraphe 4 de la section 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
 - (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

 - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission intégrale. L'autorité contractante n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison électronique.
 - (vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier;



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

(viii) La section 20, Renseignements supplémentaires, est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[A7035T](#) (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Envois électroniques

Les courriels individuels qui peuvent inclure certains scripts, formats, macros ou liens intégrés ou qui dépassent **cinq (5) mégaoctets** peuvent être rejetés par le système de courriel ou les pare-feu du Canada sans avis au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées par plus d'un courriel. Le Canada confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission intégrale a bien été reçue. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que le Canada ne confirme la réception de chacun. Afin de réduire au minimum le risque de problèmes techniques, les soumissionnaires doivent prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour en confirmer la réception. Les documents de soumission envoyés après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, les renseignements requis n'ont pas été fournis au moment où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et au besoin dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

2.3.1 Définitions

Aux fins de la présente clause :

- (i) « Ancien fonctionnaire » s'entend de tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/TexteCompleet.html), L.R.C. 1985, ch. F-11 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/TexteCompleet.html>), un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- a) une personne physique;
 - b) une personne morale;
 - c) une société constituée d'anciens fonctionnaires;
 - d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire;
- (ii) « période du paiement forfaitaire » s'entend de la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire;
- (iii) « Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

- A. Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?
- Oui () Non ()
- B. Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.
- C. En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html>) et les [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676>).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

- A. Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Oui () Non ()

- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de la cessation d'emploi;
 - (iv) montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- C. Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignement reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien désigné et en insérant le nom de la



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre de propriété intellectuelle du Canada

Le MDN a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le contrat subséquent appartiendra au Canada pour les raisons suivantes, conformément à la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État](http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html) (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>) :

- L'objectif principal du Contrat ou des produits livrables visés par le contrat est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion publique.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation de la réponse

- A. Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leurs soumissions reliées distinctes de la façon suivante :

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF par courriel.

- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.
- B. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- C. Le soumissionnaire doit fournir des noms de clients comme références. Si le MDN le demande, ces références doivent confirmer les faits indiqués dans la soumission, comme l'exige la pièce jointe 1 de la partie 4.

Voici le type de question à utiliser pour demander une confirmation de la part de clients nommés à titre de références :

[Exemple de question aux références : « [Le soumissionnaire] a-t-il fourni à votre organisation [préciser les services et, le cas échéant, le délai dans lequel ces services doivent avoir été fournis]? »

___ Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services susmentionnés.

___ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni les services susmentionnés à mon organisation.

___ Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements sur les services susmentionnés.

Pour chaque client mentionné comme référence, le soumissionnaire doit au moins fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

servira à appeler pour demander l'adresse électronique et la vérification des références se fera par courriel.

Les soumissionnaires doivent également inclure le titre de la personne-ressource. Il incombe exclusivement au soumissionnaire de s'assurer de nommer une personne-ressource qui connaît bien les services qu'il a fournis à son client et qui est disposée à servir de référence. Les références de l'État seront acceptées.

3.3 Section II : Soumission financière

A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la partie 3.

3.3.1 Paiement électronique des factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour identifier ceux qui sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

L'exigence ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Information additionnelle

À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

- (i) un document rempli, signé et daté de la page 1 de la présente demande de soumissions;
- (ii) le nom de la personne-ressource (indiquer également le titre, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de sa soumission, ainsi que tout contrat qui pourrait découler de sa soumission;
- (iii) pour la partie 2, article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la demande de soumissions : la réponse requise à chaque question et, si la réponse est oui, les renseignements requis;



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- (iv) pour la partie 2, article 2.5, Lois applicables, de la demande de soumissions : la province ou le territoire si celui-ci est différent de celui indiqué;
- (v) tout autre renseignement fourni dans la soumission qui n'est pas déjà détaillé.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

- A. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- C. Les tarifs fermes tout compris indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses qui pourraient devoir être engagées pour satisfaire aux conditions de tout contrat pouvant découler de sa soumission, y compris le coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de la demande de soumissions.
- D. En vertu de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés par l'entrepreneur pour la réinstallation des ressources nécessaires pour satisfaire à ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix et coûts doivent être soumis en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FAB, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Description	Prix ferme tout compris (\$ CAN)
Période initiale – Année 1 : De la date du contrat à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2020, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	_____ \$
Livraison et acceptation du rapport sur les FAF d'avril 2019, y compris un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux.	_____ \$
Livraison et acceptation du rapport sur les FAF d'avril 2020, y compris un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux.	_____ \$
Période d'option 1 (le cas échéant) : De la fin de la période initiale de l'année 1 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2021, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	_____ \$



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Période d'option 2 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 1 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2022, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	_____ \$
Période d'option 3 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 2 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2023, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	_____ \$
Période d'option 4 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 3 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2024, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	_____ \$
Prix total évalué, incluant toutes les périodes (taxes applicables exclues)	_____ \$
Taxes applicables	_____ \$
Total	_____ \$



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- carte d'achat Mastercard;
- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé;
- virement télégraphique (international seulement);



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation.
- B. **Vérification des références** : Si le Canada décide d'effectuer une vérification des références pour un critère coté ou obligatoire donné, la procédure suivante sera utilisée :
 - (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources nommées par tous les soumissionnaires dans un délai de 48 heures en utilisant l'adresse courriel fournie dans la soumission. Le soumissionnaire ne satisfera pas à l'exigence relative à l'expérience obligatoire (le cas échéant) à moins que la réponse ne soit reçue dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi du courriel par le Canada.
 - (ii) Le troisième jour ouvrable suivant l'envoi de la demande de vérification des références, s'il n'a pas reçu de réponse, le Canada en avisera le soumissionnaire par courriel afin de lui permettre de communiquer directement avec le client nommé à titre de référence pour s'assurer qu'il répond au Canada dans les cinq (5) jours ouvrables. Si la personne nommée par un soumissionnaire n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse courriel d'une autre personne-ressource du même client. Les soumissionnaires se verront accorder cette possibilité une seule fois pour chaque client nommé comme référence, et seulement si la personne initialement nommée n'est pas disponible pour répondre (c.-à-d. que le soumissionnaire n'aura pas la possibilité de soumettre le nom d'une autre personne-ressource si la personne initiale indique qu'elle ne veut pas ou ne peut pas répondre). Le soumissionnaire disposera d'un (1) jour ouvrable pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. Cette personne aura cinq (5) jours ouvrables pour répondre lorsque le Canada aura envoyé sa demande de vérification des références.
 - (iii) Lorsque l'information fournie par un client nommé à titre de référence diffère de celle fournie par le soumissionnaire, c'est l'information fournie par le client qui sera évaluée.
 - (iv) Le soumissionnaire ne satisfera pas à l'exigence d'expérience obligatoire (le cas échéant) si le client nommé comme référence (1) indique qu'il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés ou ne veut pas le faire, ou (2) n'est pas un client du soumissionnaire lui-même (par exemple, il ne peut pas s'agir du client d'une société affiliée du soumissionnaire plutôt qu'un client du soumissionnaire lui-même). De même, le critère obligatoire ne sera pas satisfait si la référence est elle-même une société affiliée ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.
 - (v) La vérification des références est discrétionnaire. Toutefois, si le MDN décide de vérifier les références pour une exigence obligatoire, il fera la vérification auprès des références de



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

clients pour cette exigence pour tous les soumissionnaires dont la soumission n'a pas été écartée.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

4.2 Méthode de sélection – prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le prix évalué le plus bas, la soumission indiquant le plus haut niveau d'expérience dans le critère technique obligatoire CTO2 sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents nécessaires pour indiquer le respect de cette exigence.

Les soumissions qui ne respectent pas les critères d'évaluation technique obligatoires seront jugées non conformes. Chaque critère technique obligatoire doit être présenté séparément.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
En ce qui concerne les critères d'évaluation technique obligatoires précisés ci-dessous, l'expérience du soumissionnaire et de ses sous-traitants sera prise en compte.		
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation de la réponse
CTO1	<p>Le soumissionnaire doit proposer un chef d'équipe ou un statisticien en chef affecté pendant la durée du projet.</p> <p>Le chef d'équipe ou statisticien en chef doit :</p> <p>a) être titulaire d'un diplôme universitaire obtenu d'une université canadienne reconnue* ou d'un titre équivalent établi par un service canadien reconnu* d'évaluation des titres de compétence, si le titre a été obtenu à l'extérieur du Canada, en statistique/mathématique/économie/informatique/actuariat</p> <p>et</p> <p>b) dix (10) années d'expérience dans la tenue d'enquêtes sur le coût de la vie.</p> <p>*On trouve une liste des organisations reconnues au Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante : https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</p>	<p>a) Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ détaillé accompagné des descriptions de projet du chef d'équipe ou statisticien en chef proposé et une preuve de diplôme universitaire. Le Canada peut, à tout moment, demander une copie du grade ou du diplôme pour vérifier les renseignements, si ceux-ci ne sont pas fournis avec la soumission.</p> <p>b) À tout le moins, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et la description de l'organisation cliente; • la période (dates de début et de fin – mois/année); • une description des rôles et responsabilités; • une référence (nom, numéro de téléphone et adresse électronique) pour chaque projet.
CTO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cent vingt (120) mois d'expérience acquise au cours des cent quatre-vingts (180) derniers mois en réalisation de recherches approfondies sur les ressources humaines liées aux programmes d'évaluation du coût de la vie.</p>	<p>À tout le moins, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et la description de l'organisation cliente; • la période (dates de début et de fin – mois/année); • une description des rôles et



		<p>responsabilités;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une référence (nom, numéro de téléphone et adresse électronique) pour chaque projet.
CTO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité de recueillir, dans les trois (3) mois suivant l'attribution du contrat, les données requises pour préparer les rapports énumérés dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Pour ce faire, il doit fournir un échantillon de données de taille suffisante énumérant au moins 25 grandes villes canadiennes et démontrer clairement la profondeur des données dans chaque emplacement. La profondeur des données correspond à au moins huit (8) catégories du coût de la vie/panier de biens, par exemple : logement locatif ou propriété, nourriture, divertissement, vêtements, entretien des véhicules, carburant, services publics de logement, assurance habitation, garde d'enfants, etc. Pour obtenir des précisions, les soumissionnaires peuvent se reporter aux catégories utilisées dans le panier de biens pour l'indice des prix à la consommation qui se trouvent sur le site www.statscan.ca.</p>
CTO4	<p>Le soumissionnaire doit être en mesure de séparer ses données et de les manipuler pour produire les différents rapports énumérés dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Cela signifie qu'il doit être en mesure de modifier la pondération de ses calculs qui produisent des profils de coût de la vie pour les emplacements d'une manière logique et conforme à la théorie/pratique économique actuelle.</p>	<p>Cela doit être démontré en fournissant un échantillon d'un rapport de coût de la vie pour un emplacement et un échantillon d'un rapport de coût de la vie pour le même emplacement en supprimant un élément (p. ex. l'accession à la propriété) et en repondérant d'autres éléments pour fournir un profil révisé du coût de la vie. La différence de pondération dans les calculs doit être démontrée de façon à pouvoir être examinée par l'évaluateur des soumissions. Par exemple, si le « logement » est un ensemble pondéré de logements locatifs et de propriétés, le soumissionnaire doit être en mesure de supprimer l'un des deux types de logements et de repondérer le prix de façon appropriée.</p>
CTO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il détient un bassin de données existantes contenant des données sur le coût de la vie pour au moins 50 emplacements au Canada, recueillies au cours des trois (3) dernières années.</p>	<p>À tout le moins, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un échantillon de données sur le coût de la vie pour 50 emplacements; • un plan d'enquête indiquant sa capacité à recueillir les données requises s'il ne les détient pas; <p>un échantillon du coût moyen de la vie</p>



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

		dans un lieu avec identification de l'activité industrielle ayant une incidence sur les données du marché (p. ex., l'activité liée aux sables bitumineux a une incidence sur les loyers).
--	--	---



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission non recevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration relative à l'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission soit examinée davantage dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires requis n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ces renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prescrits, la soumission sera jugée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, s'il y a lieu, pour que sa candidature soit retenue dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation des soumissions

- A. Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il, ou que tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « [Liste des](#)



[soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible dans la partie inférieure de la page du site Web [Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

- A. Le soumissionnaire atteste que si un contrat lui est accordé par suite de la demande de soumissions, chaque personne mentionnée dans sa soumission sera prête à effectuer les travaux de la façon requise par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou comme il en aura été convenu avec les représentants du Canada. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant disposant des qualifications et d'une expérience similaires. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité ou parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement à une entente.
- B. Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par cette personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Faute de quoi, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Certification linguistique – anglais essentiel

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, la personne proposée dans sa soumission maîtrisera la langue anglaise. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais verbalement et par écrit sans aide et en faisant peu d'erreurs.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

6.1.1 Biens et/ou services facultatifs

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

Le document [2035](#) (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs et ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.2.2 Personne déterminée

L'entrepreneur doit fournir les services de la personne suivante pour exécuter les travaux prévus au contrat : **[nom de la ou des personnes à insérer dans le contrat subséquent]**.

6.3 Exigences en matière de sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat va de la date du contrat jusqu'au [date à insérer au moment de l'attribution du contrat] inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement durant la période de prolongation du contrat.
- B. Le Canada peut se prévaloir de cette option n'importe quand en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur, au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[Les coordonnées seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

6.5.2 Responsable technique :

A. Le responsable technique pour le contrat est :

[Les coordonnées seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

B. Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; toutefois, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Seule l'autorité contractante peut approuver des changements à la portée des travaux au moyen d'une modification au contrat.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Les coordonnées seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html>), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique.html>).

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ [montant à préciser dans le contrat subséquent]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



6.7.2 Limite des dépenses

- A. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements de conception, de modifications ou d'une interprétation des travaux ne sera permise ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications, ou interprétations aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'échéance du contrat; ou
 - (iii) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour achever les travaux;
- selon la première éventualité.
- B. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Mode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux auront été exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé dans le cadre du contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- b. le Canada a vérifié tous ces documents;
- c. le Canada a accepté les travaux livrés.

6.7.4 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[La liste sera mise à jour dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat Mastercard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) échange de données informatisé;
- (v) virement télégraphique (international seulement);



6.7.5 Vérification discrétionnaire des comptes

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.8 Instructions de facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
- B. Chaque facture doit être appuyée de ce qui suit :
- (i) Une copie du document de sortie et de tout autre document conformément au contrat;
 - (ii) Une description des travaux livrés; et
 - (iii) Une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - (ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Attestations – contrat

Le respect des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qui accompagnent sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois [ou tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant].



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (i) Les articles de convention;
- (ii) Les Conditions générales 2035 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- (iii) Annexe A, Énoncé des travaux
- (iv) Annexe B, Base de paiement
- (v) Annexe C, Entente de non-divulgation
- (vi) la soumission de l'entrepreneur datée du [date à déterminer dans le contrat subséquent], précisée le [date à déterminer dans le contrat subséquent, s'il y a lieu], et modifiée le [date à déterminer dans le contrat subséquent, s'il y a lieu].

6.12 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>) et doit être régi en conséquence.
- B. Le titre de propriété des travaux ou des matériaux, des pièces, des travaux en cours ou des travaux finis doit appartenir au Canada et être libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada a le droit, en tout temps, de transférer les travaux ou une partie des travaux, ou en disposer, notamment par vente, conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, le cas échéant :

Option 1 : A2000C (2006-06-16) lorsque le contrat doit être conclu avec un fournisseur établi au Canada;

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il doit immédiatement communiquer avec le bureau régional de Service Canada le plus près pour s'informer des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2 : A2001C (2006-06-16) lorsque le contrat doit être conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

L'entrepreneur doit se conformer aux lois canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le



contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il doit communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les renseignements, les documents et les autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.14 Assurance

L'entrepreneur a la responsabilité de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité, ni ne la diminue.

6.15 Accord de non-divulgaration

L'entrepreneur doit obtenir de ses employés ou sous-traitants l'entente de non-divulgaration remplie et signée, jointe à l'annexe C, et la remettre à l'autorité contractante avant d'obtenir l'accès à l'information par le Canada ou en son nom relativement aux travaux.

6.16 Propriété intellectuelle

6.15.1 Interprétation

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux.

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

« propriété intellectuelle » désigne toute information ou connaissance de nature industrielle, scientifique, technique, commerciale, littéraire, dramatique, artistique ou qui touche la créativité dans le cadre des travaux.

« travaux » désigne, sauf indication contraire dans les contrats, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat.

6.15.2 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux appartiennent à l'entrepreneur dès leur création. L'entrepreneur doit fournir un dossier détaillé par écrit sur les renseignements originaux et de base.

6.15.3 L'entrepreneur accorde au Canada une licence pour exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux dans le cadre des activités du Canada. L'entrepreneur accorde également au Canada une licence pour utiliser les renseignements de base dans la mesure où il est raisonnablement nécessaire que le Canada exerce pleinement tous ses droits à l'égard des produits livrables et des renseignements originaux. Les licences sont non exclusives, perpétuelles, irrévocables, mondiales, entièrement payées et libres de redevances et comprennent le droit de divulguer les renseignements originaux ou les renseignements de base à



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

des tiers dans le cadre d'un processus d'approvisionnement et d'accorder une sous-licence à tout entrepreneur engagé par le Canada uniquement aux fins de l'exécution des contrats subséquents.

6.15.4 L'entrepreneur garantit que les travaux, autant qu'il sache, ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Toutefois, si une telle contrefaçon se produit, l'entrepreneur convient d'indemniser le Canada et de dégager le Canada de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de propriété intellectuelle de tiers concernant les renseignements originaux ou les renseignements de base. De plus, l'entrepreneur déclare et garantit qu'il a le droit d'accorder au Canada les licences et tout autre droit d'utiliser les renseignements originaux et les renseignements de base énoncés au paragraphe 6.15.3.

6.15.5 À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une renonciation écrite permanente aux droits moraux, au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R., 1985, ch. C-42, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux assujettis à la protection du droit d'auteur qui sont un produit livrable pour le Canada en vertu du contrat. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur des renseignements originaux, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux à leur égard.

6.15.6 Toute information fournie par le Canada à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux demeure la propriété du Canada. L'entrepreneur doit utiliser les renseignements du Canada uniquement pour exécuter le contrat. L'entrepreneur doit obtenir une licence du Canada pour toute autre utilisation.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PRODUCTION DE DONNÉES SUR LE COÛT DE LA VIE ET DU LOGEMENT POUR LE REMANIEMENT ET LE MAINTIEN DU PROGRAMME D'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE DE VIE CHÈRE

1. PORTÉE

1.1 Objet

Le ministère de la Défense nationale a besoin de recourir à un entrepreneur pour :

- 1.1.1 Fournir un modèle et une méthodologie complets sur le coût de la vie, dont des enquêtes sur le coût de la vie;
- 1.1.2 Produire un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;
- 1.1.3 Produire un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux.

1.2 Contexte

En juin 2000, le Conseil du Trésor du Canada a approuvé une indemnité de vie chère pour les Forces armées canadiennes (FAC) appelée indemnité différentielle de vie chère (IDVC). Cette indemnité dépasse le coût de la vie dans la région de la capitale nationale (RCN). Des enquêtes par exercice financier sont maintenant requises pour 2016, 2017, 2018, 2019 et au fur et à mesure des exercices financiers suivants.

En février 2011, le Conseil du Trésor du Canada a approuvé les taux mensuels maximum pour le logement (en dollars) pour les membres des FAC qui ont droit à des frais d'absence du foyer et à un logement non commercial. Des enquêtes par exercice financier sont maintenant requises pour les logements non commerciaux pour 2016, 2017, 2018, 2019, et au fur et à mesure des exercices financiers suivants.

1.3 Liste des acronymes et des abréviations

Abréviation	Description
FAC	Forces armées canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
EDT	Énoncé des travaux
FAF	Frais d'absence du foyer



Abréviation	Description
IDVC	Indemnité différentielle de vie chère
IPC	Indice des prix à la consommation
EDF	Enquête sur les dépenses des familles – Profil du coût de la vie pour une famille des FAC selon ce qui est défini dans le modèle familial des FAC fourni.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

La référence suivante est fournie pour la demande de propositions. Lorsqu'elles sont mentionnées, les directives suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables :

Directives sur la rémunération et les avantages sociaux pour les Forces armées canadiennes

Référence	Date	Case de référence
https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/remunerations-avantages-sociaux/chapitre-205-indemnite-officier-militaires-du-rang.html#sec-45	2009	RAS 205.45 Indemnité différentielle de vie chère

2.2 Ordre de préséance

En cas de conflit entre le contenu du présent EDT et les documents cités en référence, le contenu du document de l'EDT a préséance.

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Portée des travaux

3.1.1 L'entrepreneur doit produire plusieurs ensembles de données dérivées des données économiques canadiennes. Les données doivent être produites dans une optique de rémunération et d'avantages sociaux afin de s'assurer qu'elles peuvent être appliquées aux programmes de RH.

3.1.2 L'entrepreneur doit :

3.1.2.1 Produire des enquêtes sur le coût de la vie pour les emplacements des FAC (appendices 3 et 4) en se fondant sur :



- 3.1.2.1.1 L'enveloppe du coût de la vie (semblable à l'IPC, mais propre aux profils des familles des FAC (appendice 1). Les données recueillies et le prix des articles représentatifs donneront une indication suffisante des différences spatiales dans les dépenses du ménage représentatif dans les composantes suivantes :
- a) Logement (location et propriété)
 - b) Biens et services;
 - c) Transport;
 - d) Fiscalité.
- 3.1.2.1.2 Produire des enquêtes pour les emplacements des FAC (appendice 3) qui indiquent le coût moyen d'un logement non commercial meublé qui ne contient pas plus d'une chambre à coucher, une salle de bain, un salon et une cuisine. Dans les emplacements des FAC où il n'y a pas de logement locatif meublé, des taux de location pour des logements non commerciaux non meublés qui ne contiennent pas plus d'une chambre à coucher, une salle de bain, un salon et une cuisine doivent être fournis. Lorsqu'il y a une distorsion dans les données du marché en raison des activités industrielles, veiller à ce que ce soit indiqué (p. ex., les activités relatives aux sables bitumineux ont une incidence sur les loyers).

4.0 TÂCHES ET RAPPORTS

4.1 Les tâches de l'entrepreneur comprennent ce qui suit :

L'entrepreneur doit fournir des rapports sur la méthodologie d'enquête du ministère de la Défense nationale du Canada sur l'indemnité différentielle de vie chère (IDVC) à l'aide de modèles complets sur le coût de la vie et le coût du logement, selon la portée de la section 3.0 ci-dessus. Ces rapports doivent utiliser une optique qui permet d'employer les données pour l'élaboration du programme des RH. Ces rapports incluent ce qui suit :

- a) Coût annuel total (profils du locataire, du propriétaire et agrégé) : Ces rapports fourniront les coûts de logement pour chaque emplacement des FAC;
- b) Coût de la vie total autre que le logement : Ce rapport comprend des composantes pour la fiscalité (impôts sur le revenu et taxes de vente); le transport, selon un scénario familial à deux voitures; et les biens et services, selon les paramètres les plus récents de l'EDF pour une unité familiale dans le cadre des paramètres fournis;
- c) Calcul de l'IDVC : ce rapport doit fournir deux ensembles de tableaux sommaires, l'un pour l'ensemble des divers coûts de la vie pour les divers endroits visés par l'enquête; l'autre ne détaillant que le coût de logement pour les mêmes endroits. Il indiquera également les taux d'indemnisation fondés sur une comparaison entre les emplacements des FAC et la ville type, qui représente un ensemble des 100 plus grandes municipalités canadiennes;



- d) Valeur moyenne agrégée de « ville type » pouvant être comparée aux emplacements visés par l'enquête. Une valeur de ville type doit être fournie pour le coût de la vie et le coût du logement (locataire, propriétaire et agrégé).

4.2 Rapports d'enquête sur les FAF

L'entrepreneur doit fournir des rapports d'enquête sur les FAF au ministère de la Défense nationale du Canada qui tiennent compte du coût de location annuel moyen d'un logement non commercial meublé. Pour les endroits où il n'existe aucun logement locatif non commercial meublé, les rapports doivent inclure ce qui suit :

- a) Coût de location d'un logement non commercial non meublé;
- b) Coût de location du mobilier ventilé par article, comme indiqué dans la liste détaillée ci-jointe (appendice 2).

5 PRODUITS LIVRABLES

Conformément aux tâches décrites à la section 4 ci-dessus, l'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants au responsable technique (RT) du ministère de la Défense nationale (MDN) :

5.1 Rapports sur l'IDVC

i. Période initiale du contrat

À l'appui des calculs de l'IDVC d'avril 2020, le rapport final « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard 120 jours après l'attribution du contrat. Il comprendra les données de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

ii. Périodes d'option

Pour chaque période d'option respective, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique (RT) du MDN :

- À l'appui des calculs de l'IDVC d'avril 2021, le rapport final « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard le 31 mars 2021 ou dès que possible. Il comprendra les données de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.
- À l'appui des calculs de l'IDVC d'avril 2022, le rapport final « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard le 1^{er} février 2022. Il comprendra les données de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.
- À l'appui des calculs de l'IDVC d'avril 2023, le rapport final « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard le 1^{er} février 2023. Il comprendra les données de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- À l'appui des calculs de l'IDVC d'avril 2024, le rapport final « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard le 1^{er} février 2024. Il comprendra les données de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

5.2 Rapports sur les FAF

i. Période initiale du contrat

- À l'appui du Rapport sur les FAF d'avril 2019, le rapport final de « l'Enquête sur les FAF du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard 120 jours après l'attribution du contrat. Il comprendra les données de 2016, 2017, 2018 et 2019.
- À l'appui du Rapport sur les FAF d'avril 2020, le rapport final de « l'Enquête sur les FAF du ministère de la Défense nationale du Canada » doit être livré au plus tard le 31 mars 2021 ou dès que possible. Il comprendra les données de 2017, 2018 et 2019 et 2020.

5.3 L'entrepreneur doit fournir chaque année une copie de tout son matériel brut, y compris les prix, les données sur les coûts et les rapports sur le coût de la vie, en format MS Excel au RT du MDN. Il n'est pas nécessaire d'inclure quoi que ce soit qui permettrait de déterminer la méthode utilisée par l'entrepreneur pour préparer les composantes calculées utilisées aux fins du calcul.

5.4 L'entrepreneur doit fournir une copie complète de toutes les données utilisées dans les rapports en format MS Excel avec des formules actives permettant un recalcul automatique si des catégories sont ajoutées ou supprimées.

5.5 Tous les rapports seront livrés en format électronique par courriel au RT du MDN.

6.0 SOUTIEN OFFERT À L'ENTREPRENEUR PAR LE MDN

6.1 Le MDN fournira des conseils techniques sur les exigences de calcul demandées par l'entrepreneur.

6.2 En plus de la référence indiquée à la section 2, le MDN fournira à l'entrepreneur, par voie électronique ou sur papier, tous les documents requis pour exécuter les tâches énumérées dans l'EDT. Les documents produits par le Canada sont protégés par le droit d'auteur de la Couronne et ne peuvent être reproduits sans l'autorisation écrite expresse du MDN.

6.3 L'entrepreneur doit protéger les documents contre une utilisation non autorisée et ne doit pas divulguer les documents ou leur contenu à un tiers, une personne ou un organisme externe au MDN sans l'autorisation écrite expresse du MDN. Les documents doivent être retournés au MDN à la fin des travaux ou à la demande du MDN.

7.0 EXIGENCES LINGUISTIQUES

La ressource doit maîtriser l'anglais, ce qui signifie que la personne en question doit être en mesure de communiquer verbalement et par écrit sans aide et en faisant peu d'erreurs.

8.0 EXIGENCES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement liés à cette exigence.

9.0 INSPECTION ET ACCEPTATION

- 9.1 Tous les rapports doivent faire l'objet d'une inspection par le RT du MDN, dans un délai raisonnable, en fonction de la pertinence, de la qualité et du respect de l'EDT.
- 9.2 Si un rapport ou une partie d'un rapport s'avère insatisfaisant pour le RT ou non conforme à l'EDT, le RT a le droit de rejeter les travaux et d'exiger qu'ils soient corrigés et soumis de nouveau dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande.
- 9.3 Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés aux termes du contrat doit se faire sous forme de correspondance officielle par l'intermédiaire de l'autorité contractante.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

APPENDICE 1 : DONNÉES SUR LE COÛT DE LA VIE

Profil des familles des Forces armées canadiennes (FAC) – À utiliser pour le calcul des valeurs du coût de la vie des FAC

1. Premier profil d'une famille type des FAC :

- a. un sergent des FAC à temps plein de la Force régulière qui gagne (brut) : 71 940 \$/année;
- b. un conjoint militaire à temps partiel qui gagne 10 000 \$/année;
- c. deux virgule trois (2,3) enfants d'âge scolaire;
- d. deux véhicules de marque courante (minifourgonnette, camion léger, VUS, voiture) de marque abordable en fonction du revenu susmentionné.

2. Profil d'une famille type des FAC :

- a. un caporal à temps plein de la Force régulière des FAC qui gagne (brut) : 63 624 \$/année;
- b. un conjoint militaire à temps partiel qui gagne 10 000 \$/année;
- c. deux virgule trois (2,3) enfants d'âge scolaire;
- d. un véhicule de marque commune (minifourgonnette, camion léger, VUS, voiture) de marques abordables en fonction du revenu susmentionné.

**APPENDICE 2 : BARÈME DE LOCATION DE MEUBLES**

Salle de séjour	Quantité autorisée
Canapé – 2 ou 3 places	1
Fauteuil	1
Table basse	1
Table d'appoint	2
Lampe de table	2
Téléviseur (32 po)	1
Support de télévision	1

Salle à manger/Cuisine	
Table à manger	1
Chaise	4
Four à micro-ondes	1
Réfrigérateur	1
Cuisinière/four électrique	1

Chambre à coucher	
Tête de lit (double)	1
Cadre de lit (double)	1
Sommier (double)	1
Matelas (double)	1
Table de nuit	2
Commode	1
Lampe de table	1



APPENDICE 3 : EXEMPLE D'ENQUÊTES SUR LE COÛT DE LA VIE

Ministère de la Défense nationale du Canada

Données sur le coût de la vie

Date de référence : 12/2016

67 656 \$

Famille de 3 personnes locataire

Devise du rapport : Dollars canadiens

	VILLE TYPE Zone S Pr	CALGARY PMC Alb.
Impôt sur le revenu	10 990	9 670
Première voiture	7 938	6 980
Deuxième voiture	3 151	2 194
Loyer annuel	17 640	17 610
Assurances	214	188
Services publics	2 182	2 488
Biens et services	17 113	17 921
Taxe de vente	1 482	605
Divers	6 946	6 946
Coût total locataire	67 656	64 602
Indice locataire	100	95,5

Colonnes supplémentaires souhaitées

Impôt foncier		
Intérêt hypothécaire pour propriétaires-occupants		
Coût annuel d'entretien pour propriétaires-occupants		
Dépenses diverses pour propriétaires-occupants		



APPENDICE 4 : LIEUX DE RÉSIDENCE

FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC)

Aldergrove	C.-B.	Kingston	Ont.	Saint-Jean	N.-É.
Aldershot	N.-É.	Kitchener	Ont.	Saskatoon	Sask.
Bathurst	N.-B.	Lac-Mégantic	Qc	Sault-Sainte-Marie	Ont.
Borden/Barrie	Ont.	Lethbridge	Alb.	Sept-Îles	Qc
Brantford	Ont.	Londres	Ont.	Sherbrooke	Qc
Bridgewater	N.-É.	Meaford	Ont.	Shilo	Man.
Brockville	Ont.	Medicine Hat	Alb.	St John's	T.-N.-L.
Calgary	Alb.	Mirabel	Qc	St-Jean	Qc
Cambridge	Ont.	Moncton	N.-B.	St-Georges (Beauce)	Qc
Charlottetown	Î.-P.-É.	Montmagny	Qc	Saint-Hyacinthe	Qc
Saguenay/Bagotville	Qc	Montréal	Qc	Stratford	Ont.
Chilliwack	C.-B.	Moose Jaw	Sask.	Sudbury	Ont.
Cold Lake	Alb.	Nanaimo	C.-B.	Sydney	N.-É.
Comox	C.-B.	Niagara/St. Catharines	Ont.	Thunder Bay	Ont.
Corner Brook	T.-N.-L.	North Bay	Ont.	Timmins	Ont.
Cornwall	Ont.	Ottawa/Gatineau	Ont.	Toronto	Ont.
Debert	N.-É.	Owen Sound	Ont.	Trail	C.-B.
Dundurn	Sask.	Petawawa	Ont.	Trenton	Ont.
Edmonton	Alb.	Peterborough	Ont.	Trois-Rivières	Qc
Gagetown/Fredericton	N.-B.	Pictou	N.-É.	Vancouver	C.-B.
Gander	T.-N.-L.	Portage La Prairie	Man.	Victoria	C.-B.
Grand Falls-Windsor	T.-N.-L.	Prince Albert	Sask.	Wainwright	Alb.
Greenwood	N.-É.	Québec/Valcartier	Qc	Windsor	Ont.
Guelph	Ont.	Red Deer	Alb.	Winnipeg	Man.
Halifax	N.-É.	Regina	Sask.	Yarmouth	N.-É.
Hamilton	Ont.	Rimouski	Qc	Yorkton	Sask.
Kamloops/Kelowna	C.-B.	Rivière-du-Loup	Qc		
Kenora	Ont.	Rouyn-Noranda	Qc		



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses qui pourraient devoir être engagées pour respecter les termes du contrat, y compris tout matériel de formation et le coût total estimé des frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Description	Prix ferme tout compris (\$ CAN)
Période initiale – Année 1 : De la date du contrat à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2020, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	[à insérer dans le contrat subséquent]
Livraison et acceptation du rapport sur les FAF d'avril 2019, y compris un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux.	[à insérer dans le contrat subséquent]
Livraison et acceptation du rapport sur les FAF d'avril 2020, y compris un ensemble complet de rapports nommé « Rapport d'enquête sur les frais d'absence du foyer (FAF) du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A de l'énoncé des travaux.	[à insérer dans le contrat subséquent]
Période d'option 1 (le cas échéant) : De la fin de la période initiale de l'année 1 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2021, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	[à insérer dans le contrat subséquent]
Période d'option 2 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 1 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2022, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	[à insérer dans le contrat subséquent]



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Période d'option 3 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 2 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2023, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	[à insérer dans le contrat subséquent]
Période d'option 4 (le cas échéant) : De la fin de la période d'option 3 à un an plus tard	
Livraison et acceptation des calculs de l'IDVC d'avril 2024, y compris un ensemble complet et intégré de rapports nommé « Rapport sur la méthodologie d'enquête sur l'IDVC du ministère de la Défense nationale du Canada » conforme aux exigences établies à l'annexe A, Énoncé des travaux;	[à insérer dans le contrat subséquent]



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

ANNEXE C – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

[Insérer les détails dans le contrat subséquent]

Je soussigné(e), _____, reconnais que dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat _____ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et _____, y compris des renseignements confidentiels ou exclusifs à des tiers, et des renseignements conçus, élaborés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux. Aux fins de la présente entente, l'information comprend, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, lignes directrices, données, documents, conseils ou autres renseignements reçus de vive voix, sous forme imprimée, électronique ou autre, qu'ils soient ou non désignés comme étant exclusifs ou sensibles, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger ces renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale émise par le Canada, pour empêcher la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention du présent accord.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat _____.

Signature

Date